

Affectation du sol

Arrondissement

Plateau Mont-Royal /

Centre-Sud

Arrondissement
Rosemont/
Petite-Patrie

Habitation

Commerce / habitation

Commerce

Commerce lourd

Activités multiples

Industrie légère

Industrie

Équipement collectif et institutionnel

Parc et lieu public

Grande entreprise et infrastructure

● ● ● Continuité commerciale au rez-de-chaussée

--- Limite de l'arrondissement

--- Limite municipale

Notes

1. Les limites des aires d'affectation sont approximatives et devront être interprétées par la réglementation de zonage en fonction des limites des lots et des propriétés.
2. Le plan indique la catégorie d'affectation du sol dominante pour chacune des aires. La réglementation de zonage précisera les usages autorisés, conformes aux catégories d'affectation du sol prescrites, pour chaque portion du territoire.
3. Le présent plan fait partie intégrante du Plan d'urbanisme de Montréal adopté par le Conseil municipal le 18 décembre 1992.

Arrondissement
Ville - Marie

Fleuve Saint-Laurent

0 25 50 75 1 km

Échelle: 1 : 10 000



Ville de Montréal

Service de l'habitation
et du développement urbain

Décembre 1992